

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 27 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : AZZENA Dominique, BALLETT épouse BERCEGOL Julie, BARTOLI Danielle, MARCON Marina, SALA Alain, GUISEPPI Julie, FURET Jean-Paul, DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste ATTOUFAHI Ahmed, FITTIPALDI épouse VERNET Anne, , SIMONI Joseph

Ayant donné procuration : BENARD Georges, DE COCKERE-POMPA Florence

Etaient absents , MARCELLESI Martine,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

.../...

Objet : Arrêté de la Zone agricole protégée

Le Maire rappelle à l'assemblée l'importance du Plan Local d'Urbanisme dans l'avenir de la commune, élément indispensable pour son développement socio-économique. Il évoque les enjeux fonciers dans la plaine ainsi que les besoins en développement ; un développement dont il convient d'en assurer la maîtrise. La réflexion de la Commune de Figari repose sur trois orientations fortes :

1. Le développement de la zone d'activité économique aéroportuaire classé d'intérêt stratégique économique dans le PADDUC. Le secteur constituera un poumon économique pour le grand Sud Corse.
2. La sauvegarde et le développement des villages et hameaux traditionnels, des pôles d'urbanisation de l'agglomération et de petits espaces d'urbanisation, afin d'organiser un tourisme vert, un agro-tourisme, tout en sauvegardant et étendant pour permettre un renouvellement de l'activité agricole
3. Organiser le développement urbain harmonieusement créant ainsi une grande cohérence avec le monde agricole d'où la forte volonté de la commune de réaliser une zone agricole protégée (ZAP).

Ainsi,

Vu la loi de modernisation de l'agriculture de juillet 2010,

Vu la loi Grenelle II de juillet 2010

Vu la configuration du territoire de Figari avec notamment une vaste plaine et des piedmonts agricoles,

Vu la place qu'occupent le pastoralisme extensif, les plantes aromatiques, les cultures fourragères et les prairies,

Vu la biodiversité des habitats et des essences sur le territoire,

Vu l'importance des mesures de protection de l'environnement sur la Commune de Figari (ZNIEFF)

Vu la présence d'un écosystème fragile préservé par l'activité agricole,

Vu la pression urbaine en périphérie des villages sur els espaces agricoles fragilisés,

Vu les conflits d'usages entre exploitants agricoles, riverains des zones urbaines et propriétaires fonciers,

Vu les spécificités agraires et les potentialités agrosylvopastorales des sols,

Vu la progression rapide de l'extension de la nappe urbanisée

Vu la séance de travail avec les principaux représentants du monde agricole, (syndicats, ODARC, service de l'Etat) le 30 juin 2017 pour un recadrage du projet de ZAP.

Vu le rapport de présentation annexe qui comporte un diagnostic agricole sur le territoire communal et la situation de la zone considérée par rapport à son environnement, un plan de situation, un plan de délimitation de la ZAP.

Vu l'exposé des motifs et els objectifs de protection et de mise en valeur, justifiant la proposition du périmètre susmentionné,

Considérant la complexité des enjeux, il s'est avéré nécessaire de procéder à l'élaboration d'une ZAP sur le territoire de la Commune de Figari. L'ensemble de ces éléments a permis de déterminer précisément le périmètre sur lequel il convenait de porter une attention particulière à la biodiversité et à la préservation de l'activité agricole.

Considérant cette volonté, il a été délimité un périmètre sur la plaine de Figari pour la formalisation d'une ZAP. Celle-ci permettra de donner une visibilité à long terme aux agriculteurs, tant pour les fonciers que pour les sécuriser dans leur activité économique ainsi qu'un recadrage quant à l'étalement urbain conformément aux prescriptions du Grenelle de l'environnement.

Par ailleurs, le Président prend acte des observations formulées par deux membres du Conseil municipal déclarant ne pas avoir été destinataires du dossier complet de cette ZAP avant le déroulement de cette séance, cependant le 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme leur a indiqué qu'aucuns documents mentionnés ci-dessus n'a été sollicité de leur part au moment de l'envoi de la convocation.

Enfin, le Maire après présentation de la cartographie de cette ZAP par rétroprojection à l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal demande à l'Assemblée de se prononcer en la matière.

Le conseil Municipal

Où l'exposé de son Président,

Et Après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de délimitation et de classement de la zone agricole en tant que zone agricole protégée telle que présentée en annexe
- Autorise le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet le lancement de la procédure de la création d'une ZAP
- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie.

Ont voté pour : 11

Ont voté contre : 1

Abstentions : 2

Le Maire



Joseph POMPA